REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE ROSHEIM
67560

PROCÉS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1er étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	**29**	***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,***
Conseillers en fonction :	**29**	***Membres présents :*** *Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*
Conseillers présents :	**26**	***Membres absents excusés :*** *Christophe ICHTERTZ, procuration à Patrick VOLKRINGER, Nicolas ZIRN procuration à Emmanuel HEYDLER, Olivier BOURDERONT.*

N° 079/2024 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 18 novembre 2024, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 080/2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024.

N° 081/2024 : EXERCICE FORESTIER 2025 – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX

VU l'état prévisionnel des coupes et programme des travaux 2025 présenté par l'Office National des Forêts et joint à l'ordre du jour du conseil municipal ;

VU l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

VU l'avis favorable des membres de la commission forêt réunie en date du 9 octobre 2024 ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute que le programme des travaux 2025 prévoit la plantation de 3 000 arbres sur la partie sommitale de la forêt. Ces arbres seront engrillagés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Rosheim - exercice 2025 ;

D'ACCEPTER de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;

D'APPROUVER l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et dépérissant), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 667 610,00 € HT pour un volume de 9 517 m^3 de coupes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;

DE VOTER les crédits correspondants à ces programmes :

- 417 352,00 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses ;
- 118 880,00 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2025 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 082/2024 : BUDGET FORÊT COMMUNALE 2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 029/2024 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 portant adoption du Budget Forêt Communale 2024 ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 12 pour les charges du personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	B.P. 2024	+	-	Budget modifié
Charges à caractère général	CHAP 011/Art. 615228	45 000,00 €		10 000,00 €	35 000,00 €
Charges à caractère général	CHAP 011/Art. 615231	50 000,00 €		10 000,00 €	40 000,00 €
BALANCE en dépenses					20 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	B.P. 2024	+	-	Budget modifié
Charges de personnel	CHAP 12/Art. 64131	127 400,00 €	20 000,00 €		147 400,00 €
BALANCE en dépenses					20 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 083/2024 : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 05 NUMEROS 672 ET 673, SISES RUE DU NEULAND, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la volonté de vendre les parcelles cadastrées section 05 n° 672 et 673, sises rue du Neuland, classées en zone UE (zone urbaine avec tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme, de superficie respective de 13,22 ares et 8,76 ares, soit une superficie totale de 21,98 ares à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au prix total de 18 000,00 €, soit environ 818,93 € l'are. L'acquisition de ces deux parcelles par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim permettra la continuité de la voie verte « Portes Bonheur, le chemin des carrières » en vue du rabattement vers la gare et du maillage avec les pistes cyclables de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 août 2024 stipulant une valeur des deux parcelles à 18 000,00 € ;

Monsieur Philippe ELSASS demande si la CCPR n'avait pas acquis toute l'emprise de la voie verte. Monsieur le Maire explique « nous ignorons pourquoi cette emprise est communale, tout comme celle entre la rue Nouvelle et la rue de Molsheim. Peut-être est-ce en lien avec l'embranchement de l'ancienne voie ferrée ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si le bar éphémère déménagera. « Pour l'instant, nous ne le savons pas » répond Monsieur le Maire. « Actuellement, ce bar occupe-t-il illégalement les parcelles communales ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. « Non, nous avons conclu une convention annuelle d'occupation du domaine public » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DÉCIDE

DE VENDRE à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim les parcelles cadastrées section 05 n° 672 et 673, sises rue du Neuland, d'une superficie totale de 21,98 ares, au prix de 18 000,00 euros (dix-huit mille euros).
Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 084/2024 : <u>ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 05 N° 160 SISE AU LIEUDIT NEULAND</u>

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que M. MUNCH Charles et Mme MUNCH Gabrielle, demeurant 114 A rue du Général de Gaulle à ROSHEIM, ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner datée du 08 octobre 2024 pour la parcelle cadastrée section 05 n°160, au lieudit Neuland, classée en zone UE (zone urbaine avec tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme, d'une superficie de 1,89 are.
M. et Mme MUNCH ont fixé le prix de vente à 2 000,00 € (soit environ 1 058,20 € l'are), frais d'acte et droits d'enregistrement en sus. Monsieur le Maire propose ainsi d'acquérir par voie de préemption la parcelle susmentionnée au prix fixé par M. MUNCH Charles et Mme MUNCH Gabrielle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 08 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour développer la réserve foncière afin par exemple d'agrandir la roseraie, de réaliser l'aire de camping-cars ou un verger école. Cette zone n'est pas constructible pour l'habitat et ne le sera pas. Madame Marie-Odile MEYER demande si la Ville est propriétaire des parcelles voisines. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Un point sur les parcelles communales dans ce secteur sera effectué lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR par voie de préemption, à M. MUNCH Charles et Mme MUNCH Gabrielle, demeurant 114 A rue du Général de Gaulle à ROSHEIM, la parcelle cadastrée section 05 n°160, au lieudit Neuland, d'une superficie de 1,89 are au prix de 2 000,00 € (deux mille euros), frais notariés en sus ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 085/2024 : ACQUISITION DE SIX PARCELLES SISES CHEMIN DU SALMESTAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la volonté d'acquérir pour la voirie communale, six parcelles au chemin du Salmestal, cadastrées section E :

- n° 2182/174, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,54 are ;
- n° 2183/174, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,01 are ;
- n° 2189/182, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,09 are ;
- n° 2187/1907, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,17 are.

Ces quatre parcelles sont propriétés de Monsieur SIMON Jean-Claude et son épouse, Madame SIMON Anita née GOELLER, domiciliés 5 chemin du Salmestal à ROSHEIM.

Et

- n° 2185/1906, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,27 are ;
- n° 2191/179, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,06 are

Ces deux parcelles sont propriétés de Monsieur TROSCHELJ Bruno et Madame WANTZ Estelle, domiciliés 4 chemin du Salmestal à ROSHEIM.

La superficie totale de ces six parcelles représente 1,14 are. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, frais notarié en sus.

La Ville souhaite créer un trottoir devant leurs résidences respectives. La largeur de la voie publique étant à cet endroit insuffisante pour le réaliser, il est nécessaire que la Ville soit propriétaire des parcelles sur l'emprise concerné.

Par deux courriers du 4 juillet 2024, Monsieur SIMON Jean-Claude et son épouse, Madame SIMON Anita née GOELLER d'une part, et Monsieur TROSCHELJ Bruno et Madame WANTZ Estelle d'autre part, ont fait part de leur accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le courrier du 4 juillet 2024 de Monsieur Bruno TROSCHELJ et Madame Estelle Cécile WANTZ ;

VU le courrier du 4 juillet 2024 de Monsieur Jean-Claude SIMON et Madame Anita SIMON ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1134P et le plan d'arpentage établis par le géomètre-expert le 22 juillet 2024 et certifié par le service du cadastre le 29 octobre 2024 ;

Monsieur Pierre AUBRY stipule qu'un seul trottoir sera créé car les voisins ne souhaitent pas céder une partie de leurs parcelles.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR à Monsieur SIMON Jean-Claude et son épouse, Madame SIMON Anita née GOELLER, domiciliés 5 chemin du Salmestal à ROSHEIM, les quatre parcelles cadastrées :

- section E n° 2182/174, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,54 are ;
- section E n° 2183/174, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,01 are ;
- section E n° 2189/182, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,09 are ;
- section E n° 2187/1907, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,17 are

représentant 0,81 are, à l'euro symbolique, frais notariés en sus ;

D'ACQUÉRIR à Monsieur TROSCHEL Bruno et Madame WANTZ Estelle, domiciliés 4 chemin du Salmestal à ROSHEIM, les deux parcelles cadastrées :

- section E n° 2185/1906, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,27 are ;
- section E n° 2191/179, chemin du Salmestal, d'une superficie de 0,06 are

représentant 0,33 are, à l'euro symbolique, frais notariés en sus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 086/2024 : ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES CADASTRÉES SECTION 08 NUMEROS 431, 429, 427 et 425, SISES RUE DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la volonté d'acquérir à l'euro symbolique quatre parcelles pour l'alignement de la voirie rue de l'Industrie. Ces parcelles sont cadastrées section 08 n° :

- 431, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,21 are, propriété de la société VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE sise à 68460 LUTTERBACH ;
- 429, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,13 are, propriété de la société VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE sise à 68460 LUTTERBACH ;
- 427, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,37 are, propriété de la SCI ROSHEIM sise à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM ;
- 425, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,11 are, propriété de la SCI ROSHEIM sise à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

La superficie totale de ces parcelles représente 0,82 are. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, frais notarié en sus.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

Monsieur Pierre AUBRY informe « il s'agit d'une régularisation de l'existant en vue d'une continuité de trottoir ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR à la société VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE sise à 68460 LUTTERBACH
les parcelles cadastrées section 08 n° :
- 431, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,21 are ;
- 429, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,13 are ;

représentant 0,34 are, à l'euro symbolique, frais notariés en sus.

D'ACQUÉRIR à la SCI ROSHEIM sise à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM les parcelles cadastrées section 08 n° :
- 427, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,37 are ;
- 425, sise rue de l'Industrie, d'une superficie de 0,11 are ;

représentant 0,48 are, à l'euro symbolique, frais notariés en sus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 087/2024 : ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 12 NUMÉROS 66 ET 67 AU LIEU-DIT « BOERSCHWEG » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 13 septembre 2024 par la CeA, Monsieur Rémy BOSCH, Madame Frédérique LEHMANN et Monsieur Maurice BOSCH, demeurant 25 route de Grendelbruch à ROSHEIM, représentés par l'étude notariale CHERRIER et KUHN-MAGRET, ont manifesté leur volonté de vendre leurs parcelles cadastrées section 12 n° 66 et n°67, d'une superficie respective de 9,23 ares et 4,92 ares, sises au lieudit « Boerschweg », dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix de 2 830,00 € (soit 200 € l'are), frais d'acte en sus, à Monsieur et Madame KALMUK Hakan, demeurants 3 rue Shafplatz à BOURGHEIM (67140).

Ces parcelles sont classées au cadastre en prés. En raison de la localisation hors secteur AOC de ces parcelles, le prix d'acquisition par la commune est fixé à 990,50 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros et cinquante cents), frais notariés en sus, soit 70,00 € l'are, au lieu du prix initial de 2 830,00 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par décision du 15 novembre 2024, Monsieur le Maire a exercé, au nom de la commune, le droit de préemption dont la commune est délégataire afin de manifester la volonté de la commune d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées section 12 n° 66 et n° 67, au lieudit « Boerschweg », d'une superficie respective de 9,23 ares et 4,92 ares, propriété de Monsieur Rémy BOSCH, Madame Frédérique LEHMANN et Monsieur Maurice BOSCH.

A ce titre, la commune achètera les biens immobiliers en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse.

VU les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 27 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Local instauré pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg consultés par courriel en date du 1er octobre 2024 ;

VU la décision du Maire du 15 novembre 2024 décidant de l'acquisition de biens par voie de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg ;

Monsieur le Maire stipule « nous savons que si les vendeurs ne sont pas d'accord avec le prix proposé, ils retireront la vente ». Madame Marie-Odile MEYER questionne « ces parcelles sont-elles situées à côté des ânes et pourront-elles être louées ? ». Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la décision d'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section 12 n° 66 et n° 67, au lieudit « Boerschweg », d'une superficie respective de 9,23 ares et 4,92 ares, propriété de Monsieur Rémy BOSCH, Madame Frédérique LEHMANN et Monsieur Maurice BOSCH, demeurant 25 route de Grendelbruch à ROSHEIM, au prix de 990,50 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros et cinquante cents), frais notariés en sus, soit 70,00 € l'are, au lieu du prix initial de 2 830,00 €. Si cette acquisition est confirmée, Monsieur le Maire signera l'acte notarié auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier. Monsieur le Maire sollicitera également toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° 088/2024 : **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Le marché public de fourniture de gaz naturel rendu sur les bâtiments municipaux pour la période 2022/2024 et attribué à Gaz de Barr, est échu au 13 octobre 2024 et doit être renouvelé pour assurer la continuité des besoins.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau marché public de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments municipaux de la Ville de Rosheim pour la période 2024/2027.

Ce marché correspond à une procédure adaptée ouverte. Le marché public ne comporte ni tranches, ni lots, ni phases. Une variante obligatoire était demandée, ayant pour objet de porter la durée du marché à 36 mois et 18 jours, à savoir du 13 octobre 2024 au 1er novembre 2027, au lieu de 24 mois et 18 jours pour l'offre de base.

Ce marché a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics, aux DNA 67 et sur le site de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2024 à 11h30. 1 pli a été déposé pour cette consultation, à savoir :

1- GAZ DE BARR SARL

Les deux offres (base et variante) sont recevables et ont été analysées suivant les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération /100
Critère n°1 : Le prix sera jugé sur la base du montant contractuel de la fourniture et du transport de gaz tel qu'indiqué par le candidat dans la DPGF.	60
Critère n°2 : La valeur technique, *sera jugée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique remis par le candidat et au regard des sous-critères suivants :*	40
- Garantie d'approvisionnement et continuité de service : détail de principales sources de production ou d'approvisionnement en gaz et capacités et moyens mis en œuvre pour garantie la continuité de service	15
- Transparence, intelligibilité et qualité des factures, des données de synthèse et des relevés périodiques de consommation et de gestion des différents sites	10
- Qualité des services spécifiques de gestion du marché, notamment : modalités d'avertissement en cas de dérive de consommation, périodicité de relevé des compteurs	5
- Modalités de détection des anomalies sur le réseau, délais d'intervention associés, délais et modalités d'information de l'acheteur	5
- Pertinence et ergonomie de l'Espace Client dédié et des outils de reporting associés	3
- Garanties en matière de sécurité informatique et électronique des données	2

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Il ressort de l'analyse des offres la synthèse de classement suivant :

Offres	Critère n°1 - Prix 60 Pts	Critère n°2 - Valeur technique 40 Pts	**Total – 100 pts**
1. Candidat 1 – Gaz de Barr (Offre de base)	58,84	28,00	**86,84**
2. Candidat 1 – Gaz de Barr (Variante)	60,00	28,00	**88,00**

Au vu des notes attribuées ci-dessus, le classement suivant en ressort :

Classement	**Soumissionnaires**
1er	Candidat 1 – Gaz de Barr (Variante)
2ème	Candidat 1 – Gaz de Barr (Offre de base)

Réunie le 26 septembre 2024 à 16h30 pour avis consultatif préalable à l'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur le choix de l'offre variante du soumissionnaire n°1 – Gaz de BARR, désigné attributaire du marché.

L'offre variante sur une durée du 36 mois et 18 jours, est économiquement la plus avantageuse au vu de l'appréciation du résultat de l'analyse des offres.

Le montant total de l'offre attributaire est de 70 091,42 € HT, soit 82 555,16 € T.TC. sur une durée de 36 mois et 18 jours à compter du 13 octobre 2024.

Le marché a été attribué par décision de Monsieur le Maire du 26 septembre 2024 à 17h02.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2024 du 9 septembre 2024 portant délégation de pouvoir ponctuelle du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relative à la signature du marché public de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments municipaux ;

VU l'analyse des offres relative à ce marché ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 septembre 2024 sur le choix de l'offre de Gaz de BARR pour un montant de 70 091,42 € H.T., soit 82 555,16 € T.T.C., offre considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Monsieur le Maire ajoute « l'offre a chuté de 66% par rapport au dernier marché. Au vu des coûts actuels, il aurait été intéressant que le contrat d'électricité se termine également en cette fin d'année mais il s'agit de la fin d'année prochaine ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché public de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments municipaux de la Ville de Rosheim à Gaz de BARR, pour son offre variante sur une durée de 36 mois et 18 jours à compter du 13 octobre 2024, offre considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 70 091,42 € H.T., soit 82 555,16 € T.T.C..

N° 089/2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROSHEIM

Le marché de débardage en forêt communale de Rosheim pour l'année 2024, attribué par délibération du Conseil Municipal n°101/2023 du 5 décembre 2023 à l'entreprise TROTZIER FRÈRES de Grendelbruch pour les lots 1 et 2, est échu et doit être renouvelé.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le marché public de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de ROSHEIM. Les prestations font l'objet de deux lots, à savoir :

- Lot 1 - Débardage des feuillus ;
- Lot 2 - Débardage de résineux.

Le marché ne comporte ni tranches, ni phases. Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque lot fait l'objet d'un marché mono-attributaire.

Ce marché correspond à une procédure adaptée ouverte. Pour ce marché, la commune de Rosheim a désigné l'Office National des Forêts comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (désigné ci-après ATDO) notamment pour la mission d'assistance à consultation.
L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à ce marché est de 102 590,00 € HT (25 756 € HT pour le lot 1 – débardage de feuillus ; et 76 834 € HT pour le lot 2 - débardage de résineux).

A compter de sa notification, le présent marché est conclu pour une durée ferme et maximale d'un an. A l'issue, le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.
La réalisation des prestations est attendue dans un délai de deux semaines à compter de la notification du marché. Le démarrage effectif des prestations sera confirmé aux titulaires par ordres de services.

Ce marché a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics, aux DNA 67 (support papier et numérique), au BOAMP et sur le site Internet de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00. 2 plis ont été déposés dans les temps pour cette consultation, à savoir :

1- FOR'EST LB
2- STUDLER MICHEL

Toutes les offres sont recevables.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les critères d'analyse des 2 lots définis au règlement de consultation sont identiques pour les deux lots, à savoir :

Critères	Notation /100
Critère n°1 : Le prix Le jugement de ce critère s'effectuera sur la base du montant total HT mentionné au bordereau des prix unitaires et reporté à l'acte d'engagement du lot concerné. L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de quarante-cinq (45 points). La note obtenue relative au critère « prix des prestations » sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée. La formule suivante sera appliquée : Nombre de points obtenu pour le critère = (Prix du moins disant / Prix de l'offre notée) * 45	45
Critère n°2 : La valeur technique, *sera jugée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans son mémoire technique et au regard des sous-critères suivants :*	45
1. Adéquation des moyens matériels et humains dont pour l'exécution des prestations :	**30**
• **Moyens matériels :** Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : Présentation détaillée des matériels mis à disposition ; cf. fiche de renseignements + Vérification Générale Périodique (VGP)	15
• **Moyens humains** : *la moyenne des notes individuelles des salariés formera la note retenue pour attribuer le nombre de points*	15
- **Expérience :** Plus de 5 ans d'expérience : 8 points 2 à 5 ans d'expérience : 5 points 0 à 2 ans d'expérience : 3 points Diplômé : + 3 points Diplômé Sauveteur Secouriste du travail (SST) : + 4 points	
2. Qualifications (justificatifs à fournir) : - Certificat QualiTerritoires ou Certificat ETF Gestion durable des forêts : 8 points - Autres certificats professionnels équivalents : 5 points - Démarche en cours pour l'une des qualifications : 2 points	8
3. Performances en matière de protection de l'environnement (justificatifs à fournir) : matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio et kits de dépollution (le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée)	7
Critère n°3 : Délai d'intervention : - < 1 semaine : 10 points - 1 à 2 semaines : 5 points - > 2 semaines : 1 point	10

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **Analyse du lot n°1 – Débardage de feuillus :**

Il ressort de l'analyse des offres la synthèse de classement suivant :

Soumissionnaires	Critère n°1 - Prix 45 Pts	Critère n°2 - Valeur technique 45 Pts	Délais d'intervention – 10 points	**Total – 100 pts**
1. Candidat 1 – FOR'EST LB	45	29	10	**84**
2. Candidat 2 – STUDLER MICHEL	41	37	5	**83**

Au vu de la note attribuée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, le classement suivant en ressort :

Classement	**Soumissionnaires**
1er	Candidat 1 - FOR'EST LB
2ème	Candidat 2 – STUDLER MICHEL

- **Analyse du lot n°2 – Débardage de résineux :**

Il ressort de l'analyse des offres la synthèse de classement suivant :

Soumissionnaires	Critère n°1 - Prix 45 Pts	Critère n°2 - Valeur technique 45 Pts	Délais d'intervention – 10 points	**Total – 100 pts**
1. Candidat 1 – FOR'EST LB	45	29	10	**84**
2. Candidat 2 – STUDLER MICHEL	40	37	5	**82**

Au vu de la note attribuée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, le classement suivant en ressort :

Classement	**Soumissionnaires**
1er	Candidat 1 - FOR'EST LB
2ème	Candidat 2 – STUDLER MICHEL

Réunie le 7 novembre 2024 à 17h00 pour avis consultatif préalable à l'attribution des deux lots du marché public n° PA_2024_385 ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim au candidat suivant, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable aux choix des offres suivantes :

- **lot n°1 « débardage des feuillus » :**

SAS FOR'EST LB
16 rue du Grendelbach - 67190 GRENDELBRUCH
Siret : 983 379 991 000 18
bucheron.loic.67@gmail.com - 07 72 24 80 17

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 24 858,00 € HT, soit 29 829,60 € T.TC.

- **lot n°2 « débardage des résineux » :**

SAS FOR'EST LB
16 rue du Grendelbach - 67190 GRENDELBRUCH
Siret : 983 379 991 000 18
bucheron.loic.67@gmail.com - 07 72 24 80 17

Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 61 890,00 € HT, soit 74 268,00 € T.TC.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020, le présent marché est attribué par le Conseil Municipal au vu des rapports d'analyse des offres du présent marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'analyse des offres des lots n°1 et n°2 de ce marché ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 7 novembre 2024 sur le choix de l'offre de la SAS FOR'EST LB pour les lots n°1 et n°2 du marché public n° PA_2024_385 ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim pour un montant respectif de 24 858,00 € HT pour le lot n°1 et 61 890,00 € HT pour le lot n°2, offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le lot n°1- débardage de feuillus, du marché public n° PA_2024_385 ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim à l'entreprise :

SAS FOR'EST LB
16 rue du Grendelbach - 67190 GRENDELBRUCH
Siret : 983 379 991 000 18
bucheron.loic.67@gmail.com - 07 72 24 80 17

Cette offre est économiquement la plus avantageuse compte-tenu de l'analyse des offres. Le montant de ce marché est de 24 858,00 € HT, soit 29 829,60 € T.TC. ;

D'ATTRIBUER le lot n°2- débardage de résineux, du marché public n° PA_2024_385 ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim à l'entreprise :

SAS FOR'EST LB
16 rue du Grendelbach - 67190 GRENDELBRUCH
Siret : 983 379 991 000 18
bucheron.loic.67@gmail.com - 07 72 24 80 17

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Cette offre est économiquement la plus avantageuse compte-tenu de l'analyse des offres. Le montant de ce marché est de 61 890,00 € HT, soit 74 268,00 € T.TC. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Forêt 2025.

N° 090/2024 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE PLAQUETTES BOIS POUR L'ALIMENTATION DES CHAUFFERIES MIXTES BOIS/GAZ DES COMMUNES DE ROSHEIM ET BISCHOFFSHEIM

Le marché de fourniture et d'acheminement de plaquettes bois pour les chaufferies de Bischoffsheim et Rosheim pour la période 2022/2024 attribué à ONF ÉNERGIE pour un montant annuel maximal de 70 000 € HT (58 000 € HT pour la commune de Rosheim et 12 000 € HT pour la commune de Bischoffsheim), soit un total de 210 000 € HT sur la durée totale du marché, arrive à échéance au 31 décembre 2024 et doit être renouvelé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette démarche de mutualisation initiée entre les communes de Bischoffsheim et de Rosheim. Par conséquent, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Bischoffsheim et de Rosheim.

L'objectif est d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies conséquentes.

La convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement. La Ville de Rosheim sera coordonnateur du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales .

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le projet de convention ci-joint constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de plaquettes bois pour les chaufferies mixtes bois/gaz à Rosheim et Bischoffsheim ;

CONSIDÉRANT que les communes de Rosheim et Bischoffsheim doivent chacune faire appel à un prestataire pour acheter des plaquettes bois afin d'alimenter leur chaufferie respective ;

CONSIDÉRANT que des économies d'échelles sont possibles en achetant par groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la réelle volonté de coopération et de mutualisation entre les deux collectivités ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHERER au groupement de commande relatif au marché de fourniture et d'acheminement de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim ;

DE DÉSIGNER la Ville de Rosheim en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché « Fourniture et acheminement de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande relatif au marché « Fourniture et acheminement de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim » ainsi que toutes pièces relatives à la consultation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Chaufferie bois 2025.

N° 091/2024 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE CRÉANT UNE NOUVELLE BRANCHE AU CARREFOUR GIRATOIRE IMPLANTÉ À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA GARE ET DE LA RUE DU NEULAND

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer la voie située vis-à-vis de la rue du Neuland et parallèle à la rue Mittelweg. Cette voie créée une nouvelle branche au carrefour giratoire implanté à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue du Neuland.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Philippe ELSASS questionne sur cette proposition de nom. Monsieur Pierre AUBRY explique le lien avec l'activité de l'entreprise de M. BADDA. « Qui prendra en charge le coût de la voirie et de l'aire de retournement ? » interroge Madame Marie-Odile MEYER. « Comme à chaque fois, l'aménageur finance l'ensemble et il y a aura rétrocession de la voirie à la Ville lorsque tous les travaux seront terminés et sans réserve » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe ELSASS),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DE DÉNOMMER la voie créant une nouvelle branche au carrefour giratoire implanté à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue du Neuland « rue des Callunas » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 092/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BRISES SOLEIL ORIENTABLES A L'ÉCOLE EGGESTEIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'opération de mise en place de huit brises soleil orientables extérieurs motorisés avec télécommande dans la salle de repos de l'école Eggestein.
Suite à l'affectation de l'école Eggestein uniquement aux classes de petites sections, il a été nécessaire d'utiliser la salle de motricité également en salle de sieste. Il a donc fallu équiper cette salle de manière à ce qu'elle puisse être utilisée au mieux pour ces deux fonctions. La problématique de la luminosité et du rayonnement solaire s'est donc présentée et a amené les services de le Ville à mener ce projet.

Cette installation répondra ainsi aux problématiques suivantes :
- gestion du rayonnement solaire tout en gardant suffisamment de luminosité : cette salle est équipée de nombreuses fenêtres ;
- température élevée en salle de motricité l'été ;
- salle énergivore en hiver : perte énergétique malgré les fenêtres double vitrage récentes.

Le montant de l'opération est estimé à 9 610,00 € H.T. comprenant le temps de pose par le service technique de la Ville.

« Peut-on piloter ces brises soleils ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Madame Isabelle ROUVRAY précise qu'il est nécessaire d'agir manuellement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d''installation de huit brises soleil orientables extérieurs motorisés dans la salle de repos de l'école Eggestein de Rosheim ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à l'installation des huit brises soleil orientables tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTÉES	
Installation de brises soleil orientables	9 610.00 €	Fond Vert 2024 (25%)	2 402,50 € HT
		Autofinancement de la commune (75%)	7 207.50 € HT
TOTAL DEPENSES :	**9 610,00 €**	**TOTAL RECETTES :**	**9 610,00 €**

DE SOLLICITER le FONDS VERTS à hauteur de 25 % du projet pour la fourniture et la mise en place des brises soleil orientables ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 093/2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 027/2024 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la Ville de Rosheim ;

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim ;

Madame Isabelle ROUVRAY rappelle l'utilité de cette subvention. « Cette année, elle sert à couvrir les dépenses liées au repas des Ainés, aux portages des repas en constante évolution à 1 000 € par mois, aux colis de noël, aux impayés d'énergies, aux bons alimentaires, au spectacle cofinancé avec l'hôpital à la médiathèque, à l'acquisition d'ordinateurs pour la mise en place des ateliers d'aide au numérique qui seront à nouveau proposés à compter de janvier 2025. L'an prochain, la subvention devra éventuellement être revue à la hausse en raison de l'augmentation de l'ensemble des coûts même si cette année les demandes d'aides ont été moins nombreuses ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° 094/2024 : **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1er novembre 2024.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal 2024 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	0	1	0
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	0	1.8
Adjoint administratif	C	4	3	1	2.6

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

FILIERE TECHNIQUE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	5	3	2	2.85
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	4	2	2	2
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique	C	10	9	1	8

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	4	4	0	4
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	5	2	3	1.54

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1.7

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	*Pourvu*	*Vacant*	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0.5
Adjoint technique	C	4	3	1	2.86

TOTAL DES POSTES POURVUS : 51 agents (36 titulaires et 15 contractuels) – 46.6 ETP + 2 apprentis

N° 095/2024 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU la saisine du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques – agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Attachés
- Attachés de conservation du patrimoine
- DGS des communes de 2000 à 10 000 habitants
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

1) L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DB
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le rattachement à un groupe de fonctions
La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

    - Niveau hiérarchique
    - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
    - Type de collaborateurs encadrés
    - Niveau d'encadrement
    - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
    - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
    - Délégation de signature
    - Conduite de projet
    - Préparation et/ou animation de réunions
    - Conseil aux élus

2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:

    - Connaissance requise
    - Technicité / Niveau de difficulté
    - Polyvalence
    - Diplôme
    - Habilitation ou certification
    - Autonomie
    - Influence / Motivation d'autrui
    - Rareté de l'expertise

3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

    - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
    - Accueil d'agents et/ou de public
    - Risque d'agression physique ou verbale
    - Exposition aux risques de contagion(s)
    - Risque de blessures
    - Itinérances / déplacements
    - Variabilité des horaires
    - Contraintes météorologiques
    - Travail posté

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Actualisation des connaissances

4. <u>De la valorisation contextuelle et de l'expérience professionnelle</u>

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à transmettre son savoir à autrui
- Formations suivies
- Restitution des formations suivies
- Connaissances techniques
- Prise d'initiatives
- Acteur de la prévention
- Capacité à exercer les activités de la fonction
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	22000 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	18000 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	18 000 €
B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	17500 €
	Responsable financier	Rédacteurs	17500 €
	Responsable RH	Rédacteurs	17500 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	12000 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	12000 €
	Comptable	Rédacteurs	12000 €
	Responsable accueil – état civil -scolarité	Rédacteurs	12000 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	11340 €
	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	7500 €
	Agent en charge de l'urbanisme – Responsable informatique	Adjoints administratifs	7500 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	7500 €
	Chef d'équipe technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	10000 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles – assistant de prévention	Adjoints techniques – agents de maîtrise	10000 €
C2	Agent en charge de l'état civil	Adjoints administratifs	6700 €
	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent polyvalent et de propreté des espaces publics	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent de médiathèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	6700 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	6700 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	7000 €
	Jardinier - paysagiste	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent polyvalent du service technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Conducteur de transports en commun	Adjoints techniques	6700 €
	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	6700 €
	Assistant administratif	Adjoints administratifs	6700 €
	Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoints administratifs	6700 €

2) LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- **aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des

Accusé de réception en préfecture 26
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.
Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- réalisation des objectifs fixés,
- exercice des fonctions,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- management (pour les encadrants),
- valorisation contextuelle.

Une ancienneté minimale de trois mois conditionne le versement du CIA.

La cotation ainsi réalisée permettra d'obtenir un nombre total de point qui permettra de déterminer le pourcentage de CIA attribué selon les modalités suivantes :

Non encadrants :

- de 0 à 34 points : 0% du plafond de CIA
- de 35 à 64 points : 35% du plafond de CIA
- de 65 à 84 points : 50% du plafond de CIA
- de 85 à 104 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 105 points : 100% du plafond de CIA

Encadrants :

- de 0 à 39 points : 0% du plafond de CIA
- de 40 à 79 points : 35% du plafond de CIA
- de 80 à 109 points : 50% du plafond de CIA
- de 110 à 149 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 150 points : 100% du plafond de CIA

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	2500 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	2200 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	2200 €
B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	1986 €
	Responsable financier	Rédacteurs	1986 €
	Responsable RH	Rédacteurs	1986 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	1820 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1820 €
	Responsable accueil – état civil -population	Rédacteurs	1820 €
	Comptable	Rédacteurs	1820 €
C1	Responsable des services	Adjoints techniques –	1260 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	techniques	agents de maîtrise	
	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	1260 €
	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoints administratifs	1260 €
	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	1260 €
	Chef d'équipe technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles – assistant de prévention	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
C2	Agent en charge de l'état civil	Adjoints administratifs	1200 €
	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agents polyvalent et de propreté des espaces publics	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent de médiathèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	1200 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Jardinier - paysagiste	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent polyvalent du service technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Conducteur de transports en commun	Adjoints techniques	1200 €
	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	1200 €
	Assistant administratif	Adjoints administratifs	1200 €
	Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoints administratifs	1200 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle : suppression à compter du 11ème jour d'absence dans l'année civile ;
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour ;
- congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

QUE les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1ER décembre 2024 ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 096/2024 : PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE L'HOPITAL DE ROSHEIM PAR L'HOPITAL DE MOLSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de fusion qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de regroupement des établissements initiée par l'ARS Grand Est. La fusion entre le CH de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim est effective depuis le 1er janvier 2019.

La fusion entre les hôpitaux de Molsheim et de Rosheim a fait l'objet d'une étape préalable de direction commune entre les établissements depuis le 1er octobre 2021 et la validation d'un projet médical de territoire en octobre 2022. Ainsi, par un système de transferts de lits de SMR de l'hôpital de Rosheim vers l'hôpital de Molsheim et à l'issue des projets architecturaux des 2 structures, l'objectif du projet médical est de disposer d'un pôle sanitaire et médico-social sur le site du centre-ville de l'hôpital de Molsheim et de plusieurs sites exclusivement médico-sociaux en périphérie (Krummbruechel Molsheim, site de Bischoffsheim, site de Rosheim).

Le projet médical prévoit ainsi le maintien d'une offre de 50 lits de SMR de proximité sur le site de Molsheim et la reconstruction à neuf de l'EHPAD de Rosheim avec une évolution à 110 lits.

Le projet de fusion-absorption a ainsi pour objet de garantir le maintien d'une offre de soins de proximité sur l'ensemble des sites d'implantation et de consolider les filières de soins et médico-sociales entre ces établissements et au sein du GHT Basse Alsace Sud Moselle.

Cette fusion permettra une prise en charge qualitative et de sécurité diversifiée avec la poursuite d'un accompagnement de proximité et le respect des usagers accueillis, de leurs besoins et de leurs demandes. Cette fusion entre dans cette optique de coopération pour une réponse territorialisée aux besoins de la population et notamment aux enjeux du vieillissement de la population et au maintien d'un service de proximité pour les personnes âgées.

Le projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim avec l'hôpital de Molsheim n'emporte aucune réduction de lits ni d'effectifs.

Capacité de l'établissement fusionné :

- Site de Molsheim :

- Site du centre-ville : 30 lits SMR + 4 places d'hôpital de jour / 30 lits USLD / 66 places de SSIAD / 1 Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places / 104 lits d'EHPAD ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Site du Krummbruechel : 44 lits d'EHPAD / 16 lits d'unité de vie protégée

  - Site de Bischoffsheim : 44 lits d'EHPAD
  - Site de Rosheim : 20 lits SMR / 90 lits d'EHPAD

Les délibérations des conseils de surveillance des hôpitaux de Molsheim et de Rosheim prises en octobre 2024 approuvent le projet de fusion présenté.

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération n°093/2018 du 17 septembre 2018 du Conseil municipal de Rosheim relative au projet de fusion entre l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim, l'hôpital de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil de surveillance de l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim du 17 octobre 2024 approuvant le projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim et création d'un établissement intercommunal ;

VU la délibération du Conseil de surveillance de l'hôpital de Molsheim du 24 octobre 2024 approuvant le projet de fusion-absorption de l'hôpital de Rosheim par l'hôpital de Molsheim ;

Monsieur le Maire ajoute « il s'agit aussi de mutualisation des moyens humains pour pallier les absences du personnel. Par contre, un coût de 100 000 € est évalué pour mutualiser le parc informatique ». Madame Marie-Odile MEYER interroge « la directrice actuelle qui deviendra alors directrice adjointe aura-t-elle ainsi moins de poids ? ». Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que pour l'instant les relations sont très satisfaisantes. Il est également dommage de perdre de la proximité mais nous n'avons pas le choix, c'est l'ARS qui décide. « C'est pour cela que j'étais contre votre cadeau des terrains à cette structure » stipule Monsieur Philippe ELSASS. « C'est pour la construction d'un nouvel EHPAD à Rosheim » répond Monsieur le Maire. « Que deviendront les murs et le terrain ? » questionne Monsieur André GENIN. « Je l'ignore, il s'agit d'une fusion des biens. Je pense que l'immeuble restera toujours propriété de l'hôpital Saint Jacques. Je vais me renseigner et vous répondrai par mail. Nous avons également la possibilité de préempter ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du projet de fusion au 1er janvier 2025 entre les hôpitaux de Molsheim et de Rosheim, qui implique :

1. Le transfert de la gestion administrative et fonctionnelle de l'hôpital de Rosheim vers l'hôpital de Molsheim par le biais d'une fusion-absorption.
2. La cession d'autorisation SMR de l'hôpital de Rosheim vers l'hôpital de Molsheim et la cession de l'autorisation d'EHPAD rattachée à l'hôpital de Rosheim vers l'hôpital de Molsheim relevant de la fonction publique hospitalière

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

3. L'actif et le passif de l'hôpital de Rosheim, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les meubles et immeubles du domaine public et privé de l'hôpital de Rosheim sont transférés à l'hôpital de Molsheim.
4. Les personnels affectés à l'hôpital de Rosheim sont transférés à l'hôpital de Molsheim qui en devient l'employeur.
5. La création d'un hôpital intercommunal comme conséquence de la fusion-absorption précitée et fixant son siège à l'hôpital de Molsheim.

DEMANDE à ce que la commune de Rosheim soit représentée au sein du conseil de surveillance de l'établissement fusionné ;

APPROUVE la demande des établissements de soutien financier par les autorités de tarification dans le cadre de l'effectivité de cette fusion.

N° 097/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU ROSENMEER - ANNÉE 2023

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur les services public d'assainissement municipaux destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document réglementaire permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément de mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance qui doivent par ailleurs être transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 établi au niveau station d'épuration du Rosenmeer comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU le rapport annuel 2023 sur l'assainissement public ;

Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si des études par rapport au changement climatique sont réalisées. Monsieur Emmanuel HEDYLER le confirme et explique « un bassin supplémentaire de déversoir d'orages devrait être réalisé vers Bischoffsheim pour 1,2 millions d'euros. Nous avons six ans pour nous mettre en conformité. Nous demandons au SDEA de bien nous prouver son utilité. Les arrêtés préfectoraux sont de plus en plus exigeants ».

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'assainissement de la station d'épuration du Rosenmeer établi au titre de l'année 2023.

N° 098/2024 : **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 stipulant que « le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus » ;

VU le rapport d'activités 2023 de la C.C.P.R. ;

VU la délibération n°2024-105 du 1er octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CCPR prenant acte du rapport d'activités 2023 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la C.C.P.R.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 2881,53 € indemnisant le règlement d'un lampadaire suite au choc d'un véhicule non identifié survenu le 12 mai 2024 rue des Jardins.
- Monsieur Patrick VOLKRINGER réalise un point sur les prochaines manifestations avec un zoom sur celle de dimanche. La commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Rosheim débutera à 10h30 avec un défilé historique mené par la troupe de reconstitution US Car et les soldats de la compagnie des Lynx de Gresswiller. Sans oublier l'exposition dans les Salons et la conférence animée par Monsieur Alphonse TROESTLER le 26 novembre à 20h. Pour l'exposition, nous recherchons encore des bénévoles pour tenir des permanences en sachant que le dimanche 1er décembre aura également lieu le repas des Ainés. L'inauguration des illuminations de noël se déroulera le 29 novembre à 18h et celle du marché de noël le 7 décembre à 16h. Le marché de noël se tiendra trois week-ends à compter du 7 décembre. « A propos du 26 novembre, il manque une plaque sur la place du 26 Novembre » rappelle Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire le confirme.
- Madame Isabelle ROUVRAY remercie les vingt premiers bénévoles inscrits pour le repas des Ainés. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles. A ce jour, 290 aînés sont inscrits au repas et 70 personnes ne pouvant venir pour raisons de santé bénéficieront

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

d'un colis. Je souhaite également vous montrer l'affiche préparée avec Marie, chargée de communication, relative à la réunion « renforcer la vigilance des séniors » du 25 novembre prochain avec la gendarmerie nationale.

- Madame Marie-Odile MEYER demande s'il serait possible de décaler les dates des bennes à déchets verts du printemps au plus tard au 15 mars en raison de la préconisation de la LPO de ne plus tailler les haies et arbustes au-delà de cette date. Monsieur Emmanuel HEYDLER le confirme. Madame Marie-Odile MEYER poursuit « ne pourrions-nous pas proposer du broyage à la population ? ». Monsieur Emmanuel HEYDLER explique « cela a déjà été fait par le passé avec un broyeur prêté par le Sélect'om mais il a été maltraité ». Monsieur le Maire ajoute qu'il serait possible de mettre à disposition celui de la Ville avec le personnel communal formé.
- Monsieur le Maire fait un point sur la procédure de liquidation judiciaire de La Cigogne en Vrac. Cette procédure est close. Le mandataire n'a retenu aucun candidat pour reprendre le bail existant. La Ville s'est positionnée pour racheter le fond à 3 000 €. Nous pouvons à présent gérer la prochaine étape, à savoir relouer ce local. Les demandes sont de toute sorte et nous allons favoriser les locaux. Monsieur Philippe ELSASS rappelle que la Ville avait acheté ce local pour y installer une épicerie de proximité.
- Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal, le 9 décembre à moins d'un décalage au 16 en fonction des points à l'ordre du jour. Il débutera à 19h30 et se poursuivra par un moment convivial.
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de novembre, Madame Aymeline FAIVRE le 3, Monsieur Francis BACHELET le 7, Madame Catherine WIDEMANN le 20, Madame Marie-Odile MEYER le 21 et Monsieur Philippe ELSASS le 24. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

MAIRIE DE ROSHEIM
BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20241216-100_2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024